

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Classement – déclassement des voies communales.

Séance du 11 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt et une heures vingt minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 14

MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier,
Mmes BARDON Fabienne, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie

Membres absents excusés : 8

MM. PIFFADY Philippe (représenté par M BOURGEAIS Didier), RODRIGUEZ-CERVILLA José (représenté par Mme MACHON Annie), ZANI Guy (représenté par Mme MASNADA Isabelle), Mmes BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole), Mme LETRAY Marie-Odile (représentée par M PESENTI Philippe), PALAZZI-ZANI Nelly (représentée par Mme TRAINI Marie), ROTARU Maria (représentée par M ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : 5

MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier,
Mmes CHENET Valérie, JOLY Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit : 14 présents, 8 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau de classement des voiries communales a été établi en 2001. Après étude, il 'avère nécessaire de régulariser certaines voies ou parkings qui n'avaient pas été pris en compte lors du dossier de classement-déclassement.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que différentes emprises de voie communale se doivent d'être déclassées avant leur aliénation :

- La commune a été sollicitée par le groupe PAVONIS SANTE, qui gère la maison de retraite « Villa Adélaïde » pour l'acquisition d'une emprise communale aux abords du bâtiment afin de créer des places de stationnement.

La surface totale de l'emprise est d'environ 801 m².

Dans la mesure où ce tènement est intégré à une opération immobilière le bien communal doit être déclassé pour le sortir du domaine public de la commune et ainsi rentrer dans le domaine privé, permettant de céder cette parcelle à PAVONIS SANTE. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Il sera demandé à la maison de retraite de prévoir un chemin d'accès piéton à l'intérieur du tènement à céder et la ville reverra la signalétique au niveau du carrefour.

- La SEMCODA a le projet de construire un local à ordures dans un délaissé de voirie situé rue des Abereaux. Il s'avère nécessaire de céder à la SEMCODA environ 144 m² de terrain pour ce projet. Un déclassement de cette emprise doit être réalisé avant la cession.

Monsieur le Maire précise que les classements et déclassements sont approuvés par délibération du Conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire d'organiser par voie d'arrêté l'enquête publique prescrite par les dispositions des articles L. 141.3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et des articles L.134.-2 et R.134-3à R.143630 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'organiser par voie d'arrêté l'enquête publique prescrite par les dispositions des articles L. 141.3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et des articles L.134.-2 et R.134-3à R.143630 du code des relations entre le public et l'administration.

- **PRECISE** que le Conseil Municipal, devra se prononcer sur le classement - déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

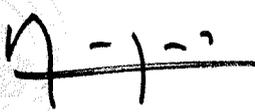
- **INDIQUE** que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,



Bernard ARGENTI.